

Arrêté municipal
PM_17_06_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

REMPLACEMENT DU RESEAU AERIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande des entreprises IRH et HYDRACOS,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réguler la circulation sur la commune de Saint Georges sur Loire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inspecter l'ensemble des regards, grilles, et ouvrages divers sur l'ensemble de la commune **du 27 Mai 2024 au 30 Mai 2025**.

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27 mai 2024 et ce jusqu'au 30 Mai 2025, la circulation sera alternée manuellement à hauteur des chantiers mobiles .

Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la commune de Commune.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de les entreprises IRH et HYDRACOS.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour aviser les riverains et mettre en place une déviation viable.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. Les Directeurs des entreprises IRH et Hydracos

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 16 juin 2024.

Le Maire,
Philippe MAILLART

